



*Union Sportive Florentaise*



*Section Rugby*

## **REGLEMENT INTERIEUR**

<b>0. Statuts</b>	<b>page 1</b>
<b>1. Généralités</b>	<b>page 1</b>
<b>2. Sièges Social</b>	<b>page 2</b>
<b>3. Adhésions-Démissions</b>	<b>page 2</b>
<b>4. Admissions</b>	<b>page 3</b>
<b>5. Attitudes et Comportements</b>	<b>page 3</b>
<b>6. Locaux</b>	<b>page 4</b>
<b>7. Engagements, entraînements et compétitions</b>	<b>page 4</b>
<b>8. Transports</b>	<b>page 5</b>
<b>9. Discipline et Sanctions</b>	<b>page 6</b>
<b>10. Assemblées Générales</b>	<b>page 6</b>
<b>11. Comité de Dirigeants</b>	<b>page 7</b>
<b>12. Déroulement des votes et Elections</b>	<b>page 9</b>
<b>13. Ressources et Gestion Comptable</b>	<b>page 9</b>
<b>14. Assurances</b>	<b>page 10</b>

### **STATUTS**

**N° SIRET : 77505973600014**

**N° RNA : W181000736**

**Agrément DDJS n.3340 du 04 avril 1949**

**Statuts établis le 12 septembre 1920**

**Modifiés le 04 octobre 1968, le 05 décembre 1980, le 31 mars 1995, le 14 septembre 2001, le 26 janvier 2008, le 22 janvier 2010, le 23 janvier 2015, le 27 janvier 2017, le 01 février 2019 (approuvés en AG extraordinaire du 01 février 2019)**

### **ARTICLE 1er : GENERALITES**

#### **1-1 Dénomination**

**Il a été créé à SAINT FLORENT SUR CHER 18400, une association omnisports dite « UNION SPORTIVE FLORENTAISE (USF), régie par la loi 1901. la durée de l'association est illimitée.**

**La section «Rugby » fait partie de l'association USF Omnisports.**

*Elle est donc régie par les statuts de cette dernière. Le présent texte est destiné à préciser les particularités propres à la section Rugby et à établir les règles qui devront être suivies par tout adhérent*

### **1-2 Ethique**

*Toutes discussions politiques, syndicales ou religieuses sont formellement interdites sur les terrains, enceintes ou locaux sportifs, mais également dans le cadre de toutes autres concentrations ou réunions.*

### **1-3 Objet et Affiliations**

*Cette section a pour but la pratique du rugby, elle est affiliée à la Fédération Française de Rugby. Pour la FFR le Responsable de la section porte l'appellation de « Président » et son ou ses Adjoints de « Vice-président », les appellations des autres fonctions restent les mêmes que pour l'USF Omnisports.*

*L'adhésion à la section implique le plein respect du règlement de la FFR.*

## **ARTICLE 2 : SIEGE SOCIAL**

*Le siège social est celui de l'USF Omnisports fixé à la Mairie de SAINT FLORENT SUR CHER (transférable sur simple décision du Comité Directeur de l'USF Omnisports).*

*La section Rugby, a un point de rencontre pour ses réunions, le club house situé au stade SOUBIRAN, et, une adresse pour l'envoi du courrier, celle du secrétaire.*

## **ARTICLE 3 : ADHESIONS - DEMISSIONS**

### **3-1 Adhésion Joueurs**

*Pour être joueur de la section «Rugby », il faut :*

*Une demande de licence fournie par le club dûment complétée et signée*

*Une photocopie de pièce d'identité pour une création de licence*

*Une photo d'identité*

*Le certificat médical (sur formulaire demande de licence) complété et signé par un médecin habilité*

*Le règlement de la cotisation annuelle, dont le montant est fixé par le Comité de Dirigeants*

*Pour les mineurs, il faut en plus :*

*Une autorisation parentale obligatoire (modèle de document fourni par le club)*

*Une autorisation de soins et de transport vers un établissement hospitalier*

*Pour le certificat médical, un formulaire volant est autorisé*

*Pour tous les joueurs :*

*Un document sur le droit à l'image sera proposé et signé si accord du licencié*

**Seuls les joueurs à jour de leur cotisation, seront autorisés aux entraînements et compétitions et pourront dès 16 ans, voter aux Assemblées Générales.**

### **3-2 Adhésion Dirigeants actifs et Membres**

*En plus de joueurs, la section Rugby se compose de Dirigeants Actifs, de membres Bénévoles et de membres Bienfaiteurs.*

- ✓ *Sont Dirigeants Actifs : des adhérents licenciés, à jour de cotisation et occupant une fonction au sein de la section Rugby*
- ✓ *Sont membres Bénévoles : toutes personnes participant ponctuellement à la vie du club, ces personnes seront affiliées à la FFR par l'intermédiaire d'un « PASS » sans cotisation particulière*
- ✓ *Sont membres Bienfaiteurs : les personnes faisant un don annuel dont le montant est supérieur à 15€*

*Seuls les Dirigeants Actifs ont le droit de vote aux Assemblées Générales.*

### **3-3 Démissions**

*Toute démission devra être adressée, par courrier ou par mail, au Responsable de la section Rugby. Elle doit être claire et sans équivoque.*

## **ARTICLE 4 : ADMISSIONS**

*Toute admission à la section Rugby, implique l'acceptation, sans réserve, des présents statuts, du règlement intérieur, ainsi que des modifications qui peuvent leur être apportées. La section Rugby se réserve le droit de refuser des demandes d'adhésion.*

## **ARTICLE 5 : ATTITUDES ET COMPORTEMENTS**

### **5-1 Marques Distinctives**

*Les couleurs de l'USF Section Rugby, sont le rouge et bleu. Chaque membre ayant l'honneur de la représenter dans une manifestation devra les porter en priorité, de façon très apparente.*

### **5-2 Conduite Générale**

*Toute personne adhérente à la section Rugby doit le respect aux arbitres, entraîneurs, dirigeants, partenaires, adversaires et au public.*

## **ARTICLE 6 : LOCAUX**

*Le lieu de pratique du rugby pour les entraînements et les compétitions à domicile est le stade SOUBIRAN situé dans l'île à SAINT FLORENT SUR CHER 18400.*

*Celui-ci est gracieusement mis à disposition de la section par la Mairie de Saint Florent Sur Cher.*

*Chaque membre de la section s'engage à respecter les lieux.*

*La circulation et le stationnement dans l'enceinte du stade SOUBIRAN est règlementée. Les véhicules sont autorisés à y pénétrer uniquement pour le transport de marchandise. Seulement, 3 voitures peuvent stationner le jour des rencontres sportives ou de manifestations particulières et leur propriétaire doit posséder et laisser en évidence une autorisation délivrée par la mairie.*

## **ARTICLE 7 : ENGAGEMENT - ENTRAÎNEMENTS – COMPÉTITIONS**

### **7-1 : Engagement**

*La participation à l'activité de la section implique que l'adhérent dispose d'un minimum d'équipement personnel :*

- 1 paire de chaussures de rugby*
- 1 tenue de sport pour les entraînements*

*Les maillots et shorts pour les compétitions sont prêtés par la section.*

#### **Ponctualité**

*Tout joueur s'engage :*

- ✓ à participer à l'ensemble des entraînements et compétitions*
- ✓ à respecter les horaires de convocation aux matchs*
- ✓ à respecter les horaires d'entraînement, il doit être en tenue dès le début de la séance*
- ✓ à prévenir son responsable d'équipe au minimum une semaine à l'avance en cas d'absence*

#### **Utilisation du matériel**

*Chaque entraînement et compétition sont placés sous la responsabilité d'un responsable d'équipe, accrédité par le Comité de Dirigeants.*

*Ce responsable est garant de la mise à disposition du matériel pour chaque participant qui s'engage à utiliser correctement celui-ci.*

### **7-2 : Entraînements – Compétitions**

**Entraînements** : *En début de chaque saison, les horaires sont définis par le bureau*

**Compétitions** : *Elles se déroulent le week-end pour les différents championnats*

*Lors de compétitions, le responsable d'équipe se chargera de prévoir le matériel nécessaire à l'exécution de celles-ci : shorts, maillots, ballons, trousse à pharmacie, licences et bouteilles d'eau.*

*Les horaires des entraînements et le calendrier des compétitions seront affichés dans les vestiaires et au club house.*

#### **Devoirs des entraîneurs, dirigeants, arbitres**

- ✓ Respecter les horaires*
- ✓ Préparer le matériel*
- ✓ Organiser les déplacements*
- ✓ S'organiser pour pallier toute absence éventuelle*

*Lors des entraînements et pendant les compétitions, tant à domicile qu'à l'extérieur, les mineurs sont sous la responsabilité des responsables d'équipes et sont tenus de respecter les consignes.*

*Tout manquement à la discipline sera signalé aux Parents à qui il appartient de s'assurer de la présence effective de leurs enfants lors des entraînements ou des matchs, et ce, à l'horaire prévu.*

*Les parents devront impérativement accompagner leur enfant jusqu'au stade et s'assurer que l'entraînement ou le match a bien lieu. Les enfants devront être présents 5 minutes avant le début de la séance. Les parents devront être présents 5 minutes avant la fin de la séance. En cas de retard important ou d'absence, ils devront prévenir le responsable de l'équipe.*

*En dehors des horaires d'entraînement et des matchs, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de la section.*

*Les parents ne devront pas interférer durant les entraînements et les matchs.*

## **ARTICLE 8 : TRANSPORTS**

*Le transport pour une compétition ou une sortie est placé sous la responsabilité du responsable d'équipe. Celui-ci se charge de trouver le nombre de véhicules nécessaire au transport en toute sécurité de ses joueurs.*

*Après utilisation, le responsable du jour devra, rendre le ou les véhicules du club, propres et débarrassés des déchets (nourriture, bouteilles, emballages, etc.) et avertir le plus rapidement possible, les membres du Comité de Dirigeants, de toute anomalie mécanique constatée.*

*Dans certains cas et après accord du responsable d'équipe, des déplacements pourront être assurés par les parents pour les équipes jeunes et par les joueurs pour les équipes seniors.*

## **ARTICLE 9 : DISCIPLINE ET SANCTIONS**

*L'exclusion du club ou du Comité de Dirigeants, de tout membre indésirable doit être confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception, signé par le responsable de la section Rugby.*

*Des sanctions pourront être prononcées par le Comité de Dirigeants (avertissement, exclusion temporaire ou radiation) à l'égard de membres qui :*

- ont enfreint le règlement intérieur de la section*
- ont montré de graves manquements aux règles de sécurité*
- ont volontairement ou par extrême négligence endommagé le matériel ou les installations de la section*
- ont pratiqué le rugby en état d'ébriété ou sous l'effet de drogue*
- ont contrevenu aux règles de fair-play et sport sain*
- se sont montrés coupables d'actes de ségrégation, discrimination, d'harcèlement ou d'agression de tout genre (verbale, physique, sexuelle...)*
- ont utilisé sans l'accord de la section le cadre de celle-ci pour y mener des activités commerciales*
- ont colporté au sein de la section des idées religieuses ou politiques*

- se sont rendus coupables de vol dans l'enceinte ou durant les activités de la section
- n'ont pas respecté les règles internes aux installations mises à disposition de la section

*Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être complétée à tout moment par le Comité de Dirigeants en fonction du comportement d'un ou de plusieurs membres pouvant nuire à la « Bonne marche » et à l'intégrité de la section.*

*Chaque litige sera statué sans appel par le Bureau Directeur de l'USF Omnisports.*

## **ARTICLE 10 : ASSEMBLEES GENERALES**

### **10-1 : Assemblée Générale Ordinaire**

*L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au minimum une fois par an sur convocation du Comité de Dirigeants de la Section Rugby, ou sur demande motivée des 2/3 des licenciés actifs (joueurs et dirigeants) à jour de leur cotisation.*

*Ils sont convoqués par le Comité de Dirigeants par mail ou par courrier, l'ordre du jour étant précisé dans le communiqué, 30 jours avant la date prévue.*

*L'Assemblée Générale Ordinaire a dans ses attributions :*

- ✓ *la présentation des invités*
- ✓ *la validation du procès verbal de l'AG, de l'année précédente (approbation par vote à main levée)*
- ✓ *le compte rendu moral et financier et la présentation du compte d'exploitation prévisionnel, pour quitus (approbation par votes à main levée)*
- ✓ *la présentation des rapports sportifs par catégories*
- ✓ *le renouvellement annuel du tiers sortant du Comité de Dirigeants*
- ✓ *les questions diverses posées par l'assemblée*
- ✓ *la parole donnée aux invités*
- ✓ *la clôture de l'AG*

### **10-2 : Assemblée Générale Extraordinaire**

*L'Assemblée Générale Extraordinaire peut être provoquée en cas de nécessité par le Comité de Dirigeants de la Section Rugby, ou sur demande motivée des 2/3 des licenciés actifs (joueurs et dirigeants) à jour de leur cotisation.*

*Ils sont convoqués par le Comité de Dirigeants, par mail ou par courrier, l'ordre du jour étant précisé dans le communiqué, 30 jours avant la date prévue.*

*L'Assemblée Générale Extraordinaire a dans ses attributions :*

- ✓ *la mise en sommeil de la section Rugby*
- ✓ *la révocation de l'ensemble des membres du Comité de Dirigeants*

## **ARTICLE 11 : COMITE DE DIRIGEANTS**

### **11-1 : administration, fonctionnement et rôle**

*La section Rugby est administrée par un Comité de Dirigeants composé de :*

- *Au minimum 4 membres (1 responsable de section, 1 responsable adjoint, 1 secrétaire et 1 trésorier, âgés de plus de 18 ans) et au maximum 12 membres actifs, élus par l'Assemblée Générale.*
- *Le Comité de Dirigeants se réserve le droit de créer des commissions et d'affecter à leur tête, un dirigeant actif ou un joueur licencié hors CD.*
- *En dehors de l'Assemblée Générale, le Comité de Dirigeants se réunit une fois par mois pour traiter toutes les questions ayant trait à l'ensemble de la section Rugby et à son bon fonctionnement. La convocation est adressée par mail à toutes les personnes dont la présence est souhaitée, une semaine avant.*
- *Le Comité de Dirigeants gère la vie de la section Rugby, applique les décisions prises en AG et en réunions et décide des méthodes pour atteindre les objectifs.*
- *Il veille à l'application des statuts et du règlement intérieur et décide de toute action en justice si besoin.*
- *Les membres du Comité de Dirigeants ne peuvent recevoir de rétribution au titre de cette qualité.*

### **11-2 : Eligibilité**

*Est éligible au Comité de Dirigeants de la section Rugby, tous dirigeants actifs ou joueurs licenciés, depuis plus d'un an (le CD se réserve le droit de proposer pour autant, des candidats ne remplissant pas cette condition)*

*Toute nouvelle personne faisant acte de candidature au Comité de Dirigeants devra le notifier par écrit ou par mail auprès du responsable de la Section Rugby, au minimum 21 jours avant la date de l'Assemblée Générale.*

*Ne peuvent pas être élues les personnes frappées d'une sanction de justice d'état ou de discipline irrévocable, prononcée par un représentant officiel de la Fédération Française de Rugby.*

### **11-3 : Renouvellement**

*Le tiers des membres élus du Comité de Dirigeants se renouvelle chaque année.*

*Les membres sortants sont rééligibles sans limitation du nombre de mandats.*

*Tout membre démissionnaire ou considéré comme tel, peut être remplacé en cours d'année par une personne cooptée par le Comité de Dirigeants, jusqu'à une Assemblée Générale ou sa candidature pourra être présentée pour la durée du mandat restant à courir du membre démissionnaire ou considéré comme tel.*

*Sous huit jours après l'AG, le Comité de Dirigeants se réunit et élit chaque année le Responsable de la section Rugby, le ou les Responsables Adjointes, le secrétaire, le trésorier et les adjoints éventuels (l'âge requis pour tous ces postes est d'avoir au moins 18 ans)*

*Le vote s'effectue à bulletin secret (quorum aux 2/3 des membres présents ou représentés). Les voix des membres absents sont perdues.*

*Le vote par procuration est admis (une seule procuration par personne).*

*En cas de vacance du poste de Responsable de Section, les autres membres du Comité de Dirigeants doivent se réunir dans les meilleurs délais pour élire un nouveau Responsable de Section.*

*Les candidats à ce poste sont alors issus du Comité de Dirigeants. En cas d'absence de candidats, celui-ci convoque une Assemblée Générale.*

*Le Comité de Dirigeants peut mettre fin aux fonctions d'un ou de plusieurs membres élus avant terme, par un vote à bulletins secrets à la majorité des 2/3 de ses membres.*

## **ARTICLE 12 : DEROULEMENT DES VOTES ET ELECTIONS**

### **Les votes en Assemblées Générales :**

- ✓ *Sont obligatoirement à scrutin secret s'ils portent sur des personnes.*
- ✓ *Sont effectués à main levée pour l'ensemble des points de fonctionnement de la section.*

### **Constitution des listes de votants :**

*Les listes des votants seront composées sur la base des joueurs licenciés de plus de 16 ans et des dirigeants actifs, à jour de cotisation.*

### **Procurations :**

- ✓ *Chaque joueur licencié et chaque dirigeant actif peut donner procuration*
- ✓ *Chaque mandataire ne peut recevoir qu'une seule procuration*

## **ARTICLE 13 : RESSOURCE ET GESTION COMPTABLE**

### **13-1 : Ressources**

*Les ressources annuelles de la Section Rugby, comprennent :*

- *Les cotisations des membres actifs, les dons des membres bienfaiteurs, les dons en nature.*
- *Les subventions de l'USF Omnisports, de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics et de la Fédération Française de Rugby.*
- *Le produit des manifestations organisées par le Comité de Dirigeants.*
- *Tout autre gain conforme à son objet et autorisé par la loi.*

*L'ensemble de ces ressources est comptabilisé par le trésorier et affecté au financement des dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la Section Rugby.*

### **13-2 : Gestion Comptable**

*L'exercice comptable de la Section Rugby, est tenu conformément aux lois et règlements en vigueur, sur la durée de la saison sportive.*

*Les comptes sont votés annuellement en Assemblée Générale et consolidés par le Bureau Directeur de l'USF Omnisports et son trésorier.*

*Les dépenses supérieures à un montant de 1600 € nécessitent la double signature du trésorier et du responsable de la Section Rugby.*

## **ARTICLE 14 : ASSURANCE**

*La Section Rugby, par l'intermédiaire de son Comité de Dirigeants, doit souscrire à une assurance Responsabilité Civile couvrant l'ensemble de ses membres et une assurance dommages aux biens matériels et d'équipements.*

**Fait à SAINT FLORENT SUR CHER LE :**

**Le Responsable de la section USF Rugby**